

△ E C R E T N°73-164 du 5 mai 1973

rapportant les dispositions du décret n°
73-92 du 3 Mars 1973 en ce qui concerne
M. Maurice AMON.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

<u>AMPLIATIONS</u>	:	VU	la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
	5	VU	le Décret n°72-279 du 26 Octobre 1972, portant forma-
G	5		tion du Gouvernement et le décret N°73-121 du 30 mars 1973;
	6	VU	la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles
S/DAI	8		relatives à l'organisation générale de l'Administra-
nistères	11		tion Publique ;
RD	1	VU	le Décret n°72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant
-CF-DE-Solde	4		les services rattachés à la Présidence de la Républi-
CT-DN-IAA	3		que et fixant les attributions des Membres du Gou-
	4		vernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973 ;
ésor	5	VU	le Décret n°304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les
P	2		attributions et prérogatives des Préfets et Sous-
AGJL	2		Préfets et déterminant les modalités d'organisation
ion Stat.	2		des services directement placés sous leur autorité
F	2		et le Décret n°72-295 du 15 Novembre 1972 qui l'a
e Chans.	1		modifié ;
éfecture	1	VU	le Décret n°305/PC/CAB du 26 Août 1965, fixant les
Préfecture	1		attributions des Chefs d'Arrondissement ;
ntéressé	1	VU	le Décret n°73-92 du 3 Mars 1973, portant nomination
			de Chefs d'Arrondissement ;

PRETE :

Article 1er. - Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne M. Maurice AMON, les dispositions de l'article 1 du décret n°73-92 du 3 Mars 1973.

Article 2. - Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date de sa publication à l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera./.

Fait à COTONOU, le 5 mai 1973

le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité,

Capitaine Michel AIKPE.

LIEUTENANT-COLONEL Mathieu KEREKOU.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Capitaine Janvier ASSOGBA.